

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le-
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_037-DE



**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-037

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Mise en place et composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le recours à la commission d'appel d'offres est nécessaire lors de la mise en œuvre d'une procédure formalisée dont la valeur estimée HT, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuls européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres procède à la désignation du titulaire du marché.

Les offres des soumissionnaires : Personne physique ou morale, publique ou privée, qui présente une offre dans le cadre d'un marché public sont notées selon des critères fixés à l'avance qui figurent dans les documents tenus à leur disposition pendant la mise en concurrence. À l'issue de la procédure, l'offre la mieux classée est retenue par la commission d'appel d'offres.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'une commission d'appel d'offres pour le CIAS de Terre d'Emeraude Communauté et de procéder aux votes des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

Catherine SCHAFFER
Alain MOREL
Marcel BRIDE
Josiane ROTA
Bernard RUDE

Membres suppléants :

Isabelle BRANCHY
Marie-Claire CLOSCAVET
Denise PUGET
Josiane ETCHEGARAY
Marie-Louise RENAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice- Président
Denis MOREL

